

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00085**

**ARÉNA SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE – AVENANT N°7 AU  
MARCHÉ 2018DAC306 DE CONTRÔLE TECHNIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le projet de construction de la salle omnisports ARENA à Saint-Chamond,

CONSIDERANT le besoin de modifier le fonctionnement de la salle annexe en ajoutant la possibilité d'y faire de l'évènementiel,

CONSIDERANT que le marché de contrôle technique a été attribué à la société BUREAU ALPES CONTROLES pour un montant de 68 040,00 € HT (marché 2018DAC306),

CONSIDERANT qu'une mission d'assistance complémentaire en contrôle technique est nécessaire pour cette modification,

CONSIDERANT que la proposition finale de la société BUREAU ALPES CONTROLES, après négociation, répond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que ces modifications imposent la passation d'un avenant n°7 au marché de contrôle technique 2018 DAC 306,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°7 au marché de contrôle technique 2018DAC306, ayant pour objet la transformation du type de la salle annexe au sein de l'ARENA, est conclu avec la société BUREAU APLES CONTROLES pour un montant de 3 260 € HT. Le marché initial de 68 040 € HT, auquel sont venus s'ajouter l'avenant n°1 (3 250 € HT), l'avenant n°2 (950 € HT), l'avenant n°3 (15 000 € HT), l'avenant n°4 (3 480 € HT), l'avenant n°5 (1 400 € HT) et l'avenant n°6 (3 980 € HT), est donc porté à 99 360 € HT.

L'avenant n°7 représente une augmentation de 4,79 % du montant initial (cumul à 46,03 %)

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'opération 395 au budget principal. Le montant de chaque acompte sera relatif à l'avancement des missions et des phases.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 01 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230124-C20230008510

Date de mise en ligne : 01 février 2023

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/02/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD